



**DECISION N°001 /PR/PM/MFPCS/SG/DGFP/2025**

Portant Mise en place d'un Comité restreint chargé de réfléchir sur  
la révision de la Loi N° 17/PR/2001 du 31/12/2001, portant Statut Général de la  
Fonction Publique

Le Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique et de la Concertation  
Nationale

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N° 1092/PR/PM/2025 du 12 Juin 2025, portant Structure Générale du  
Gouvernement et Attributions de ses membres ;

Vu le Décret n° 1111/PR/PM//MFPECS/2024 du 28 Mai 2024, portant Organigramme du  
Ministère de la Fonction Publique et du Dialogue Social ;

Vu l'arrêté N° 015/PR/PM/MFPCS/SG/2025 du 22 Avril 2025 portant création,  
composition et fonctionnement d'un Comité Technique chargé de la révision de la Loi  
17/PR/2001 du 31 Décembre 2001, portant Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu les nécessités de service ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est mis en place un Comité restreint chargé de réfléchir sur la révision  
de la Loi N° 17/PR/2001 du 31 Décembre 2001, portant Statut Général de la  
Fonction Publique.

**Article 2** : la mission du Comité restreint consiste à préparer un premier draft du  
projet de révision de la Loi à soumettre à l'examen du Comité technique créé à cet  
effet.

**Article 3** : le Comité est composé des cadres du Ministère dont les noms suivent :

- Moundal Fouyata, Directeur Général de la Fonction Publique, président ;
- Abdoulaye Saleh lamine, conseiller, membre ;
- Djad Saoul, Directeur du personnel civil de l'Etat, membre ;
- Rimtebaye Boyalkaya, chef de service de la législation, membre ;
- Abdelkader Idriss, agent au service des avancements, membre ;
- Djasbeye Nadingar, agent à la DRH, membre.

**Article 4:** la coordination du Comité restreint est assurée par le Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique et de la Concertation Sociale.

**Article 5:** le Comité dispose de deux semaines pour déposer le premier draft du projet de loi.

**Article 6:** le Comité peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

**Article 7:** la présente Décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Fait à Ndjamena, le 10/1 JAN 2025  
Le Secrétaire général



**BABA LAYE**

**Ampliations**

Archives/chrono.....2

Intéressés.....7